



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Publié le : 30/12/2024

Séance du jeudi 19 Décembre 2024

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, convoqué le 12 décembre 2024, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 67, 66

La séance est ouverte à 19h05 et levée à 23h27

Étaient présents : **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI (à compter de la question n°7), Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO (jusqu'à la question n°36 incluse), Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n°7), M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLLO, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET (à compter de la question n°6), M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à compter de la question n°7), Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n°6), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF, **Bonnay :** M. Gilles ORY, **Boussières :** M. Eloy JARAMAGO (jusqu'à la question n°21 incluse), **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Chaleze :** M. René BLAISON, **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Champagney :** M. Olivier LEGAIN, **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY, **Châtillon-Le-Duc :** M. Martial DEVAUX, **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET, **Chevroz :** M. Franck BERNARD, **Cussey-Sur-L'Ognon :** Jean-François MENESTRIER, **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD, **Devecey :** M. Gérard MONNIEN, **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN, **François :** M. Emile BOURGEOIS, **Geneuille :** M. Patrick OUDOT, **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN, **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ, **Mamirolle :** M. Daniel HUOT, **Mazerolles-Le-Salin :** M. Daniel PARIS, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT, **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD, **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA, **Nancray :** M. Vincent FIETIER, **Noironte :** M. Philippe GUILLAUME, **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK, **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, **Pugey :** M. Frank LAIDIE, **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN, **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, **Saint-Vit :** M. Pascal ROUTHIER, **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN (jusqu'à la question n°20 incluse), **Serre-Les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA, **Thise :** M. Pascal DERIOT, **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD, **Torpes :** M. Denis JACQUIN, **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY, **Vieilley :** M. Franck RACLOT, **Vorges-Les-Pins :** Mme Maryse VIPREY

Étaient absents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX, **Audeux :** Mme Agnès BOURGEOIS, **Besançon :** Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Julie CHETTOUH, M. Cyril DEVESA, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Karima ROCHDI, **Beure :** M. Philippe CHANEY, **Brillans :** M. Alain BLESSEMAILLE, **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU, **Champoux :** M. Romain VIENET, **Chaucenne :** M. Alain ROSET, **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD, **Fontain :** M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, **Gennes :** M. Jean SIMONDON, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND, **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK, **Larnod :** M. Hugues TRUDET, **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER, **Marchaux-Chaufontaine :** M. Patrick CORNE, **Merrey-Vieilley :** M. Philippe PERNOT, **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ, **Novillars :** M. Lionel PHILIPPE, **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT, **Pirey :** M. Patrick AYACHE, **Rancenay :** Mme Nadine DUSSAUCY, **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER, **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD, **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI, **Villars-Saint-Georges :** M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : Mme Catherine BARTHELET

Procurations de vote : **Besançon** : M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER (jusqu'à la question n°6 incluse), M. François BOUSSO à Mme Claudine CAULET (à compter de la question n°37), Mme Nathalie BOUVET à M. Laurent CROIZIER, Mme Fabienne BRAUCHLI à Mme Marie ETEVENARD, Mme Julie CHETTOUH à Mme Frédérique BAEHR, M. Sébastien COUDRY à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n°6 incluse), M. Cyril DEVESA à Mme Annaïck CHAUVET, Mme Sadia GHARET à M. Hasni ALEM, M. Abdel GHEZALI à Mme Marie ZEHAF, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, M. Damien HUGUET à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n°5 incluse), M. Jean-Emmanuel LAFARGE à M. Benoît CYPRIANI (jusqu'à la question n°6 incluse), Mme Myriam LEMERCIER à Mme Marie LAMBERT, Mme Carine MICHEL à Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie-Thérèse MICHEL à Mme Valérie HALLER, Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN, Mme Juliette SORLIN à M. Yannick POUJET (jusqu'à la question n°5 incluse) et à M. Jean-Hugues ROUX (à compter de la question n°42), **Dannemarie-Sur-Crête** : Mme Martine LEOTARD à M. Emile BOURGEOIS, **Fontain** : M. Claude GRESSET-BOURGEOIS à M. Jean-Pierre JANNIN, **Gennes** : M. Jean SIMONDON à M. Vincent FIETIER, **Grandfontaine** : M. Henri BERMOND à M. Denis JACQUIN, **Larnod** : M. Hugues TRUDET à M. Philippe SIMONIN, **Marchaux-Chaudefontaine** : M. Patrick CORNE à M. Fabrice TAILLARD, **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ à M. Jean-Michel CAYUELA, **Novillars** : M. Lionel PHILIPPE à M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Palise** : M. Daniel GAUTHEROT à M. Gilles ORY, **Pirey** : M. Patrick AYACHE à M. Jean-Marc BOUSSET, **Roche-Lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER à M. René BLAISON, **Saône** : M. Benoît VUILLEMIN à Mme Catherine BARTHELET (à compter de la question n°21)

Délibération n°2024/2024.00425

Rapport n°40 - Attribution d'une subvention à l'association Jean Eudes – Blanchisserie du Refuge

Attribution d'une subvention à l'association Jean Eudes – Blanchisserie du Refuge

Rapporteur : M. Nicolas BODIN, Vice-Président

	Date	Avis
Commission n°2	20/11/2024	Favorable
Bureau	05/12/2024	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2024 et PPIF 2024-2028 « Blanchisserie du Refuge »	Montant prévu au budget 2024 : 150 000 € Montant de l'opération : 150 000 €

Résumé :

Le présent rapport a pour objet d'accorder l'attribution d'une subvention à l'association Jean Eudes – Blanchisserie du Refuge, pour soutenir le projet de relocalisation de la blanchisserie en lieu et place de l'ancienne friche commerciale ALDI rue de Vesoul.

Le projet de requalification se veut particulièrement ambitieux sur le volet environnemental pour intégrer l'association dans de nouveaux locaux afin de lui permettre d'exercer et de pérenniser son activité dans les meilleures conditions.

Le coût total de ce projet est estimé à 6 380 000 € et il est proposé au Conseil Communautaire d'accorder une subvention de 150 000 € pour soutenir cet investissement.

1. Présentation de la structure

1986 : création de l'association « Le Refuge Jean Eudes »,

2000 : l'association est reconnue atelier chantier d'insertion,

2008 : l'association quitte son implantation historique rue de la vieille monnaie à Besançon pour rejoindre les locaux actuels rue de Vesoul toujours en location. L'effectif à cette époque était de 11 ETP en insertion gérés par 3 ETP d'encadrants.

Aujourd'hui, les effectifs des encadrants permanents sont de 7,8 ETP pour 32 ETP en insertion soit environ 100 personnes en moyenne sur l'année qui sont amenées à fréquenter la Blanchisserie du Refuge (BDR).

L'association gère 4 supports pédagogiques : la blanchisserie, l'accueil, la couture et la livraison. Les volumes d'activité sont aujourd'hui de 800 kg linge/jour. La clientèle (70 % Pro & 30 % particuliers) et le chiffre d'affaires des dernières années est en moyenne en progression de 5 % (960 K€ en 2023).

Les locaux actuels de 754 m² en location jusqu'en juin 2025, ne correspondent plus au besoin de la BDR (manque de place et donc pas d'augmentation d'activité possible, locaux peu adaptés à l'activité).

2. Présentation du projet

La volonté de la BDR est de disposer de locaux écologiquement exemplaires adaptés à son activité.

Pour cela, elle a missionné le Cabinet d'architectes Pierre-Marie Machurey (Besançon / spécialisé en bâtiment passif) sur la base d'un cahier des charges pour réaliser une requalification de la friche ALDI rue de Vesoul en vue d'une entrée dans les locaux mi 2026. La BDR a acquis ces locaux en septembre 2023 au prix de 1 000 050 €.

La friche commerciale, placée sur foncier de 3000 m², sera en partie démolie pour reconstruire sur site un bâtiment de 1300 m² mixant locaux tertiaires en R+1 et locaux dédiés à l'activité de blanchisserie en RdC.

Le Label « PassivHaus » est visé pour la partie tertiaire en intégrant des matériaux bas carbone et bio-sourcés. La démolition de l'existant permettra le réemploi des matériaux et de certains éléments de structure de l'ancien bâtiment. L'aménagement extérieur sera fortement végétalisé et maximisera la perméabilité des sols notamment sur les surfaces de stationnement et de voirie douce.

Sur le volet énergétique, des panneaux photovoltaïques et solaires thermiques seront installés en toiture pour couvrir au maximum les besoins de la blanchisserie. Une récupération de la chaleur fatale sera mise en place sur les compresseurs, groupe froid et séchoirs afin de réduire l'impact énergétique de cette activité fortement consommatrice d'énergie.

Une collaboration a été menée avec la CARSAT pour maximiser la qualité de vie au travail des salariés et limiter les troubles musculo-squelettiques.

Au final, la BDR disposera d'un bâtiment vertueux en allant au-delà des normes demandées pour des blanchisseries de plus grande taille. Ce projet permettra à la BDR de passer de 800 kg à 1,3 T par jour de linge traité tout en ayant une consommation énergétique maîtrisée, et en disposant de locaux adaptés à l'activité en favorisant le bien être des salariés au travail.

3. Budget et plan de financement

Le projet global représente un investissement de 6 380 000 € TTC.
(Précision : en tant qu'association la TVA n'est pas récupérable)

Dépenses :

- Acquisition du bâtiment : 1 167 000 €,
- Travaux : 3 631 000 € (estimation au stade APS),
- Honoraires d'ingénierie : 696 000 €,
- Investissements matériels : 286 000 €,
- Système TREEWATER : 600 000 €.

Recettes :

- Prêts bancaires : 2 570 000 €,
- Autofinancement : 1 765 000 €.

Soit un total de 4 335 000 €.

A ce jour, voici les réponses obtenues par la BDR sur ces sollicitations :

- GBM au titre du FIE à hauteur de 100 000 €,
- Ville de Besançon : subvention exceptionnelle de 150 000 €,
- Etat : 200 000 € via le fonds Friches,
- Région BFC : 120 000 € via la réponse à un appel à projet,
- Département du Doubs : 600 000 €,
- FEDER potentiel de subvention maximum de 1 M€. Toutefois l'instruction de ce genre dossier est longue avec une issue incertaine.

4. Proposition de soutien du projet

L'association Jean Eudes a sollicité GBM par courrier afin d'obtenir une aide exceptionnelle supplémentaire pour ce projet de relocalisation ambitieux qui permettra la requalification d'une friche commerciale en entrée de ville en intégrant des matériaux bas carbone, des matériaux de réemploi, la récupération de chaleur fatale, la production d'énergie via des dispositifs ENR, tout en améliorant considérablement la QVT des salariés et des personnes accueillies en parcours d'insertion. De plus, la mise en place d'un système de réutilisation des eaux de pluie (TREEWATER) induit un investissement supplémentaire de 600 000 € qui permettra à la BDR de réutiliser 100% de ses effluents.

Au regard de l'importance de cette association qui œuvre à la fois en termes de solidarités et d'économie sociale dans le tissu économique local et du caractère particulièrement ambitieux de ce projet, GBM souhaite répondre favorablement à cette demande de l'association.

Il est donc proposé d'accorder à la Blanchisserie du Refuge une subvention de 150 000 €.

Une convention jointe en annexe définit les détails d'attribution de cette subvention exceptionnelle à l'association.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention de 150 000 € à l'association Jean Eudes Blanchisserie du Refuge,
- autorise Madame la Maire à signer la convention jointe en annexe.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 106

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,

Catherine BARTHELET
Vice-Présidente

Pour extrait conforme,
La Présidente,

Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Convention relative à l'attribution d'une subvention à l'association Jean Eudes- BLANCHISSERIE DU REFUGE pour le financement de son projet de relocalisation

Entre :

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, représentée par sa Présidente, Madame Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 19 décembre 2024, ci-après dénommée « GBM », d'une part,

Et :

L'association Jean Eudes - BLANCHISSERIE DU REFUGE, représentée par son Président, Monsieur Claude BARTHOD MALAT, ci-après dénommée « l'Association », d'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Vu la demande de l'association reçue le 26/08/2024,

Vu l'importance de cette association qui œuvre à la fois en termes de solidarités et d'économie sociale dans le tissu économique local,

Vu le projet de relocalisation de l'association qui permettra la requalification d'une friche commerciale en entrée de ville en intégrant des matériaux bas carbone, des matériaux de réemploi, la réutilisation des eaux de pluie dans le process, la récupération de chaleur fatale, la production d'énergie via des dispositifs ENR, tout en améliorant considérablement la QVT des salariés et des personnes accueillies en parcours d'insertion,

Vu la délibération en Conseil Communautaire du 19 décembre 2024,

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions d'octroi d'une subvention d'équipement à l'Association destinée au projet de réhabilitation et d'agrandissement de ses nouveaux locaux situés Rue de Vesoul à Besançon.

Article 2 - Participation financière de la Collectivité

Le montant d'investissement du projet de l'Association s'élève à 6 380 000 € HT.

GBM décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 150 000 € à l'association pour ce projet.

La présente convention vaut notification de l'octroi de la subvention pour l'objet et le montant mentionnés ci-dessus.

Article 3 - Engagements de l'Association

L'Association, ou toute personne qu'elle voudra bien y substituer et dont elle se porte garante, s'engage à :

- réaliser les investissements prévus dans un délai de 2 ans,

- maintenir sur site pendant une période d'au moins 5 ans, les investissements aidés ainsi que les emplois associés.

L'Association s'engage à utiliser les fonds publics versés par la présente convention au profit de la réalisation du projet décrit dans l'article 1.

L'Association s'engage à mentionner le soutien financier de GBM, ainsi que l'appui dont elle bénéficie lors de ses entretiens ou contacts avec la presse ou les médias.

Si l'Association décide d'apposer des panneaux de chantier, des plaques commémoratives ou de réaliser des publications ou toute autre action d'information presse ou de promotion, elle doit obligatoirement mentionner le concours financier de GBM, proportionnellement à son montant par rapport aux partenaires publics et privés.

L'Association s'engage à prendre attache de GBM systématiquement et préalablement à toute organisation de cérémonies (presse, protocolaires) afin d'en déterminer les modalités pratiques.

En cas de manquement à ces engagements, notamment en cas de non réalisation des investissements, l'Association, ou tout autre bénéficiaire de l'aide publique qui se serait substitué à l'Association, devra reverser l'aide perçue à GBM.

Article 4 - Modalités de versement

Le versement de la subvention interviendra par mandat administratif, au compte ouvert au nom de l'association, selon les modalités suivantes :

- une avance à la signature de la convention : 40 % de la subvention prévue soit 60 000 €,
 - le solde sur production d'un état récapitulatif des dépenses réalisées visé par le maître d'ouvrage, dans la mesure où l'assiette subventionnable est atteinte ou l'opération terminée. A défaut, le montant total de la subvention sera minoré proportionnellement à la différence entre le coût prévisionnel estimé à l'article 2 et les dépenses effectivement réalisées et la différence s'imputera sur ce solde.
- L'association se soumet et facilite toute opération de contrôle effectué par la collectivité, conformément à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales.
- L'ensemble de ces documents sera transmis à GBM par l'association ou toute personne qu'elle voudra bien y substituer et dont elle se porte garante.

Article 5 – Clause de substitution

Il est convenu que le versement de la subvention pourra avoir lieu soit au profit de l'Association soit au profit de toute autre personne morale que l'Association se réserve le droit de désigner et dont elle se porte garante. Cette clause de substitution vaut également pour la présentation des factures justificatives.

Article 6 - Durée de validité

La présente convention devra être signée dans un délai de 3 mois à compter de la réception du courrier de notification attribuant la subvention à l'Association. Si aucune signature n'est intervenue dans ce délai, l'attribution de la subvention sera annulée de plein droit.

La totalité de la participation financière sera appelée dans un délai de deux ans à compter de la date de notification de cette participation à l'Association, c'est-à-dire la date de réception de la présente convention dûment signée.

L'Association pourra demander une prorogation maximum d'un an par courrier recommandé avec accusé de réception, dûment argumenté, avant l'échéance de cette convention. Cette prorogation fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Si aucune demande de paiement du solde n'est intervenue à l'issue de ce délai de deux ans, et si aucune prorogation n'a été accordée par avenant, la présente convention sera résiliée de plein droit.

Article 7 – Litige

Tout litige portant sur l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en 2 exemplaires originaux, le

Pour l'association Jean Eudes
BLANCHISSERIE DU REFUGE

Le Président,

Claude BARTHOD MALAT

Pour Grand Besançon Métropole

La Présidente,

Anne VIGNOT